



Le point sur ...

Les aides à l'emploi

Les aides à l'emploi sont multiples, complexes et en évolution permanente. Cette fiche présente les principaux dispositifs actuellement en vigueur. Il est important de s'assurer de la validité d'une aide avant l'embauche d'un salarié.

Réduction Fillon

Salariés visés

Tous les salariés quels que soient leurs horaires de travail et la nature du contrat.

Ne sont pas concernés les dirigeants d'entreprise qui ne cotisent pas au régime d'assurance chômage, même s'ils sont affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Conditions

L'entreprise doit cotiser au régime d'assurance-chômage.

Aide

Réduction des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances maladie maternité, vieillesse et invalidité décès, allocations familiales).

Réduction maximale pour une rémunération égale au Smic puis réduction dégressive jusqu'à 1,6 Smic.

La réduction est au maximum de 26 % du salaire brut dans les entreprises de plus de 19 salariés, et de 28,1 % dans les entreprises de 1 à 19 salariés.

La réduction est calculée chaque année civile pour chaque salarié. Elle est égale au produit de la totalité de la rémunération annuelle par un coefficient.

La réduction Fillon peut être appliquée par anticipation aux cotisations dues au titre des rémunérations versées au cours d'un mois civil, mais avec régularisation annuelle.

Aide à l'embauche supplémentaire d'un jeune en alternance

Les employeurs de moins de 250 salariés peuvent demander une aide à pôle emploi pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans ayant pour effet d'augmenter le nombre de salariés employés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Le montant de l'aide est fonction de la rémunération. Elle est accordée pour 12 mois.

L'embauche doit être réalisée entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2011.

Pour l'apprentissage, ne sont pas concernés les employeurs de moins de 11 salariés qui bénéficient déjà d'une exonération totale des cotisations patronales.

Le titulaire du contrat ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 mois précédant la date de l'embauche.

Contrat d'apprentissage

Salariés visés

Jeunes de 16 à 25 ans désirant se former en vue de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou du supérieur.

Existence de dérogations à l'âge limite de 25 ans.

Pas de limite d'âge pour les personnes :

- Ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation.
- Les travailleurs handicapés.

Conditions

- Conclusion d'un contrat à durée déterminée généralement de 1 à 3 ans.

- Rémunération : 25 à 78 % du Smic en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation.

Aide

- **Aide forfaitaire** : Conditions d'attribution fixées par la région. Montant minimum de 1 000 euros par année de cycle de formation.

Exonération de cotisations sociales :

- Artisans et entreprises de moins de 11 salariés, exonération de cotisations sociales patronales et salariales à l'exception de la cotisation d'accident du travail.

- Entreprises de plus de 10 salariés, reste due la part patronale des cotisations de retraite complémentaire, des cotisations d'accident du travail et de maladie professionnelle, d'assurance chômage, de FNAL et de versement transport.

Crédit d'impôt pour l'emploi d'apprentis.

- Les apprentis ne sont pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise.

Le point sur ...

Les aides à l'emploi

Contrat de professionnalisation

Salariés visés

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ou de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation adulte handicapée (AAH).
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Conditions

- Concerne toutes les entreprises, à l'exclusion de l'Etat, des établissements publics administratifs et des collectivités locales.
- Contrat à durée indéterminée (CDI) avec une action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois
- Ou
- Contrat à durée déterminée (CDD) correspondant à la période d'action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois minimum.

Aide

- **Exonération de certaines cotisations sociales patronales** pour les contrats conclus avec un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus.
- **Remboursement des dépenses de formation** à hauteur de 9,15 euros par heure et des dépenses de formation du tuteur à hauteur de 15 euros par heure et dans la limite de 40 heures.
- **Aides de pôle emploi :**
 - * Aide forfaitaire de 2 000 euros pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 à moins de 45 ans,
 - * Aide de 2 000 euros pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.
- Ces deux aides peuvent se cumuler.
- Absence de prise en compte de ces salariés dans l'effectif de l'entreprise pendant la période de professionnalisation.

Les autres mesures

- * Exonération de charges sociales patronales dans les zones franches urbaines (ZFU).
- * Exonération pour l'embauche du premier au cinquantième salarié dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine (ZRU-ZRR).
- * Aide à l'embauche dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon.

Contrat Unique d'Insertion : Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE)

Salariés visés

Toute personne sans emploi, inscrite ou non à Pôle emploi et rencontrant des difficultés sociales d'accès à l'emploi.

Conditions

- Employeurs relevant de l'Unedic pour les CUI-CIE. Organismes de droit privé à but non lucratif, collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public pour les CUI-CAE.
- Contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois au minimum renouvelable jusqu'à 24 mois.
- Durée minimale hebdomadaire du travail : 20 heures.

Aide

- **Aide mensuelle de l'état modulable** en fonction notamment de la situation du bénéficiaire et de la qualité des actions d'accompagnement et de formation (montant fixé au niveau régional par arrêté préfectoral). Elle ne peut être supérieure à 47% du taux brut du Smic par heure travaillée pour les CUI-CIE et à 95% du Smic pour le CUI-CAE.
- Pour les CUI-CAE, exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocation familiales sur la fraction de la rémunération n'excédant par le Smic.
- Absence de prise en compte des salariés dans l'effectif de l'entreprise.

Aide à l'embauche de personnes handicapées

Salariés visés

Personnes handicapées

Conditions

- Contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois minimum.
- Durée minimale hebdomadaire du travail : 16 heures.

Aide

Pour l'entreprise :

- **Prime à l'insertion** de 1 600 euros,
- Aide complémentaire si signature d'un contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.
- **Prime initiative emploi (PIE)** d'un montant maximum de 3 000 euros versée à l'entreprise en cas d'embauche de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Elle peut être complétée par un forfait formation de 4 000 euros. Elle n'est pas cumulable avec la prime à l'insertion.